

ARRÊTÉ N° 2025-268-8.3.3
Réglémentant le stationnement et la circulation à l'occasion d'un déménagement
170 rue Fernande Baudrieau

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par Madame DE DEYN Yasmina 170 rue Fernande Baudrieau à Chaucre 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un déménagement 170 rue Fernande Baudrieau village de Chaucre 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : le 29 et 30 août 2025

La circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du déménagement soit par :

- Stationnement sera interdit 170 rue Fernande Baudrieau
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Chaussée réduite au droit du déménagement

ARTICLE 2 : La signalisation sera posée et entretenue par le demandeur chargé du déménagement, sera conforme au manuel du chef de chantier.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- (1) Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- (2) Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- (3) La police municipale
- (4) Madame DE DEYN Yasmina

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 25 août 2025

La maire,
Dominique RABELLE

